

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 39

procurations : 8

votants : 47

Date de convocation :

15 septembre 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, J-L PECORINI, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F BENOIT

REPRESENTES : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE (procuration) Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), C. VINCENT par L. VESIN (procuration), S. LOYAU par J. CHEVALIER (procuration), G. NICOUD par D. BESSON (procuration), J.-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS (procuration) S. DUBEAU par E. BATTISTELLA (procuration), F. GUILLET par F. BENOIT (procuration)

ABSENTS : C. MARX, L. JACQUET

Secrétaire de séance : Madame LAVOREL Joëlle

Délibération n° 20220926_cc_env107

1.4 AUTRES CONTRATS

**CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL ÉNERGIE DU SYANE -
RENOUVELLEMENT**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,

Depuis 2015, le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) propose un service de conseil en énergie aux communes et EPCI du département pour les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Le conseil énergie accompagne par exemple les services techniques dans l'optimisation de la gestion énergétique du patrimoine public, et réalise des études d'opportunité ou de faisabilité.

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) bénéficie de cet accompagnement depuis 2018, au travers d'une convention d'adhésion au service de conseil énergie qui arrive à échéance cette année. Un bilan des actions accomplies et des économies réalisées sur la consommation d'énergie depuis 2018 a été réalisé.

Le conseil énergie a notamment permis la réalisation d'audits énergétiques, de réduire les dépenses d'électricité et de chauffage des bâtiments communautaires suivis (siège, gymnases, crèches...) en recommandant le remplacement d'éclairages, des modifications d'abonnements, le remplacement de gestions centralisées, la pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation.

Il reste des gisements possibles d'économies et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur des bâtiments existants, de même que sur certaines infrastructures communautaires (notamment les équipements d'adduction en eau et d'assainissement, qui représentent les postes de consommation les plus importants en énergie).

Par ailleurs, de nouvelles réglementations en rapport avec la qualité de l'air et la performance énergétique des bâtiments vont devoir être mises en œuvre (notamment le décret dit « tertiaire », qui impose une réduction de 40% des consommations en 2030 par rapport à un seuil qui reste à déterminer sur les bâtiments tertiaires publics et privés de plus de 1 000 m²).

Le bilan de cette collaboration étant satisfaisant, et pour aider la CCG à poursuivre les efforts de sobriété à accomplir en matière d'usage du patrimoine communautaire, il est proposé de renouveler l'adhésion au service de conseil énergie du SYANE arrivée à terme le 31 décembre 2021 jusqu'en 2026.

Les conditions de cette adhésion figurent dans le projet de convention joint en annexe, dont une cotisation d'un montant de 5 687 euros pour 4 ans, laquelle correspond à la moitié du coût estimé du temps à passer par le conseiller énergie pour l'accomplissement de sa mission (48 hommes-jour) sur la durée de la convention. La seconde moitié de ce coût est pris en charge par le SYANE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu les statuts du Syane tels qu'approuvés dans leur dernière version par Comité du 15 octobre 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont inférieurs à 200 000 €, et prévus au budget ,

Vu l'avis de la commission Environnement, transition énergétique réunie le 13 juin 2022,

DELIBERE

Article 1 : décide d'adhérer par convention au service de conseil énergie du Syane pour 4 ans, et pour un montant de 5687 euros à la charge de la CCG.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal - exercice 2022 – chapitre 011.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (J-L PECORINI) -

VOTE : POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

SLO

ID : 074-247400690-20220926-220926CCENV107-DE

Le secrétaire de séance
Joëlle LAVOREL



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

CONVENTION PARTICULIERE D'ADHÉSION AU CONSEIL ÉNERGIE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Entre

La Communauté de Communes du Genevois
Représentée par Monsieur Pierre-Jean CRASTES, agissant en qualité de Président,
dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du
désignée ci-après « **la Communauté de Communes** » ou « **la collectivité** »

Et

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
Ayant son siège social : 2107 route d'Annecy – 74330 POISY

Représenté par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, agissant en qualité de Président,
dûment habilité par délibération du bureau en date du 23 septembre 2021.
désigné ci-après « **le SYANE** »

PRÉAMBULE

Les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique, dont les objectifs sont entre autres fixés dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), et précisés dans le cadre des Plans Climat Air Energie du territoire (PCAET) établis par les Intercommunalités, le Syane a mis en place en 2015 un service de Conseil Energie.

Ce service mutualisé de Conseil Energie, mis en place au niveau du Syane, permet à chaque commune et communauté de communes adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la collectivité et des opportunités du territoire, les aides à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce service, le SYANE s'appuie sur des réseaux nationaux développés par l'ADEME¹ et la FNCCR². Ces collaborations permettent au SYANE, et par conséquent aux communes adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expériences, veille, outils, formations...).

1 Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

2 Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies





Il est convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes du Genevois va bénéficier du service de Conseil Energie mis en place par le SYANE.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRINCIPALES MISSIONS DU CONSEILLER ÉNERGIE

Le conseiller énergie assurera des missions d'expertise sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la collectivité.

Principaux domaines d'intervention :

- Performance énergétique du patrimoine de la collectivité (bâtiments, éclairage public, etc.)
- Développement des énergies renouvelables

Principales missions du conseiller énergie :

- Analyser le patrimoine de la collectivité :
 - Visite du patrimoine
 - Suivi énergétique : bilan initial et mise à jour annuelle avec des données actualisées
 - Réalisation d'un bilan et priorisation d'un plan pluriannuel d'actions chiffrées de réduction des consommations et des factures d'énergie
 - Suivi et conseil pour la mise en œuvre des actions préconisées
- Accompagner les projets :
 - Réalisation de notes d'opportunités pour la rénovation du patrimoine ciblé concernant les objectifs potentiels à atteindre, les solutions techniques envisageables et les financements possibles
 - Réalisation de note d'opportunités pour le développement des énergies renouvelables
 - Réalisation de campagnes de mesures sur le patrimoine de la collectivité
 - Accompagnement dans la réalisation de diagnostics énergétiques complémentaires
 - Accompagnement dans le recrutement et le suivi d'une mission de maîtrise d'œuvre
 - Assistance à la rédaction de cahier des charges pour la mise en oeuvre de travaux de rénovation énergétique
 - Aide à l'optimisation des dépenses énergétiques
 - Accompagnement dans la recherche et la réponse aux aides financières liées à la performance énergétique
 - Accompagnement dans la constitution des dossiers de Certificats d'Economie d'Energie
- Sensibiliser et former :
 - Formation et information des équipes communales, des services techniques, des élus et des utilisateurs aux usages du patrimoine

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'énergies dont la dépense est supportée par la Collectivité. A titre principal sont concernées les : combustibles, électricité, éclairage public, gaz, etc. A titre



accessoire, et au cas par cas, peuvent être intégrés : eau, carburants. Cette liste de missions est non exhaustive. Le Conseil Energie est un service évolutif ayant pour objectif de répondre aux besoins de conseils et d'accompagnement de la Collectivité sur la thématique de l'énergie et en lien avec son patrimoine.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité désigne :

- un **élu « Responsable Energie »** qui sera l'interlocuteur privilégié du SYANE pour le suivi d'exécution de la présente convention ;
- un « **Référent technique** » au sein des services de la collectivité qui assurera la transmission des informations nécessaires à la mission (factures d'énergies, d'eau, plans des bâtiments...) et accompagnera le conseiller lors de la visite des bâtiments :

	Nom	Téléphone	Email
Responsable élu			
Référent technique			

La collectivité informera le SYANE de tout changement éventuel de coordonnées des interlocuteurs précités au cours de l'exécution de la présente convention.

Pour assurer le bon déroulement de la mission, et dès le démarrage de celle-ci, la collectivité s'engage à communiquer toutes les informations requises (liste non exhaustive) :

- Factures d'énergies (électricité, fioul, gaz, bois, eau, ...) des 3 dernières années ;
- Plans des bâtiments ;
- Accès aux comptes client (EDF, Engie, ...) ;
- Contrats d'exploitation ;
- Dossier des ouvrages exécutés ;

La collectivité s'engage à signer les autorisations/mandats de collecte de données relatives à un ou plusieurs PCE ¹ ou PDL² auprès du gestionnaire de réseau de gaz naturel/de distribution publique d'électricité, fournis en annexe de la présente convention.

Concernant le suivi des consommations, il est souhaitable que la collectivité fournisse les factures énergétiques au fur et à mesure de leur réception. Si la collectivité bénéficie d'un espace client en ligne auprès de son/ses fournisseur(s) d'énergie, elle pourra communiquer ses identifiants au conseiller énergie afin de faciliter la collecte des factures. Si la collectivité est adhérente au groupement d'achat d'électricité ou de gaz

¹ Point de Comptage et d'Estimation

² Point de Livraison





coordonné par le SYANE, le conseiller énergie pourra avoir un accès direct aux factures d'énergie de la collectivité sans intervention de celle-ci.

La collectivité informe le SYANE de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

Concernant la mise en œuvre des actions issues de la présente convention, le SYANE ayant un rôle actif et incitatif, antérieur à l'engagement des opérations, la collectivité l'autorise à valoriser ses Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et à les déposer sur son compte.

La collectivité s'engage à associer le SYANE et à citer l'accompagnement du Syndicat dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission de Conseil Energie.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SYANE

Le SYANE désigne un conseiller énergie, interlocuteur privilégié de la collectivité :

	Nom	Téléphone	Email
Conseiller énergie	SOUSSEAU Romain	04 50 33 59 80 07 52 67 53 99	r.sousseau@syane.fr
Responsable de l'équipe des techniciens énergie	RIEDINGER Lucas	04 50 33 59 81 06 15 08 10 78	l.riedinger@syane.fr

Le SYANE informera la collectivité de tout changement éventuel de coordonnées de l'interlocuteur au cours de l'exécution de la présente convention.

Le SYANE s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention et à traiter les informations communiquées dans les délais impartis.

A la demande de la collectivité, le SYANE :

- Suivra les études (notamment par le contrôle des livrables) et les travaux concernant les projets de modification ou d'extension du patrimoine ainsi que les projets de production d'énergies renouvelables
- Proposera des optimisations des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation
- Proposera des pistes pour améliorer le recours aux énergies renouvelables dans les bâtiments de la collectivité, ou dans les contrats de fourniture d'énergie, selon les priorités et niveaux d'engagement souhaités par la collectivité

A l'initiative du conseiller énergie du SYANE, une réunion annuelle permettant de faire le bilan de l'année écoulée concernant le suivi énergétique et les projets accompagnés sera organisée. Cette rencontre entre le conseiller énergie et la collectivité (représentée à minima par le responsable élu et le référent technique) permettra également de définir les priorités pour l'année à venir.





Dans le cas où un Audit Energétique Global (AEG) a été réalisé sur le patrimoine de la collectivité précédemment, le conseiller énergie actualisera les données en prenant en compte les travaux réalisés. Si cet audit a été réalisé en dehors de la maîtrise d'ouvrage SYANE, la collectivité devra fournir l'intégralité des éléments en sa possession (rapports, outils de suivi, synthèses...) au conseiller.

Le conseiller énergie sensibilisera la collectivité aux approches territoriales de planification énergétique (par exemple : démarche PCAET éventuelle en cours par l'EPCI-FP) dont il a connaissance. Il veillera à l'intégration et la valorisation des données/informations communicables de suivi relatives à l'énergie du patrimoine de la collectivité, au sein des diagnostics et suivi des PCAET, lorsque ceux-ci sont accompagnés par le SYANE, et sous réserve de l'acceptation par la collectivité de leur diffusion. Il pourra, à la demande de la collectivité, l'informer ou faire le lien entre les actions décidées/planifiées par la collectivité et le plan d'action du PCAET.

Le conseiller énergie peut proposer la réalisation de diagnostic énergétique sur un ou plusieurs bâtiments de la collectivité. Ces diagnostics énergétiques sont destinés à la rénovation ambitieuse de bâtiments ciblés par la collectivité et pour lesquels les notes d'opportunités réalisées par le conseiller ne permettent pas un chiffrage suffisamment détaillé des travaux. Ces diagnostics font l'objet d'un cofinancement entre la collectivité et le SYANE en tant que maître d'ouvrage de l'étude (voir article 5 limite de la convention).

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), issus des actions engagées par la collectivité dans le cadre de la présente convention seront vendus par le SYANE dans les meilleures conditions du moment et après négociation auprès des différents acheteurs potentiels. Le marché des CEE étant fluctuant, le SYANE ne peut pas, dès aujourd'hui, communiquer le prix de revente espéré. Les ressources reçues par le SYANE seront ensuite reversées intégralement à la collectivité (hors cas où des subventions valorisant les CEE ont été attribuées).

Le SYANE assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. La collectivité autorise le SYANE à visualiser les données de consommations annuelles des bâtiments suivis et les données de synthèse descriptives des bâtiments dans le cadre de la présente convention au sein de l'outil SIG « Symaginer » développé par le SYANE, à des fins d'analyse interne et de visualisation par les adhérents du SYANE utilisateurs.

Le SYANE s'engage à proposer à la collectivité de bénéficier des opérations groupées menées pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti des communes de Haute-Savoie.





ARTICLE 5 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ; la collectivité garde la totale maîtrise de l'ensemble des travaux à entreprendre et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

La collectivité, au vu des conseils et préconisations du conseiller, décide seule des suites à donner et de l'engagement des actions.

Si cela s'avère nécessaire, des études complémentaires spécifiques peuvent être proposées à la collectivité, qui devra alors prendre une délibération spécifique pour en accepter le plan de financement et les modalités de réalisation. Ces études seront réalisées par des bureaux d'études spécialisés et facturées indépendamment de l'adhésion au Conseil Energie après application du taux de participation en vigueur du SYANE. Ces taux de participation sont fixés chaque année par le Comité syndical du SYANE.

Le conseiller énergie proposera un plan de financement et un projet de convention pour la participation du SYANE aux études complémentaires.

Exemples d'études complémentaires d'aide à la décision (taux de participation fixés par délibération du Comité en date du 9 décembre 2021 pour l'année 2022) :

- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la production d'énergies renouvelables - participation financière à hauteur de 70% du HT par le Syane en 2022.
- Réalisation d'un Diagnostic Eclairage Public complet - participation financière à hauteur de 30% du HT par le Syane en 2022.

ARTICLE 6 : DATE DE DEMARRAGE DE LA MISSION ET DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 4 années à compter du xx/xx/2022.
Elle s'achèvera le xx/xx/2026.

Cette durée est nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions, pour un suivi sur une durée d'observation suffisante, et pour un contrôle d'efficacité des actions menées.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

La collectivité adhère au service de Conseil Energie du SYANE et s'engage à verser une cotisation. Cette adhésion est volontaire et distincte des autres cotisations ou participations versées au SYANE.

Pour les collectivités supérieures à 14 000 habitants, la cotisation au service de Conseil Energie est une cotisation évaluée au cas par cas suivant l'importance du patrimoine et la nature du service demandé.
Pour assurer la mission telle que convenue dans le cadre de cette présente convention, le SYANE évalue le temps passé par le conseiller énergie à 48 hommes-jour sur la durée et un montant de contribution pour 4 ans



de 11 374 €. **Le SYANE prenant en charge 50% dudit coût, la participation de la Communauté de Communes s'élève donc à 5 687 € pour 4 ans (soit 1392 € par an).**

Chaque année un bilan de l'activité menée par le conseiller auprès de la collectivité sera réalisé. Le montant de la cotisation annuelle sera alors calculé selon les missions réellement effectuées par le conseiller.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, la première année de convention sera mise en recouvrement au courant du mois de xxx 2022. Pour les années suivantes la cotisation annuelle sera appelée au courant du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Le bilan annuel de la mission sera présenté lors d'une réunion au sein de la comme. A l'issue de cette réunion, des modifications pourront être apportées à la présente convention si celles-ci sont jugées nécessaires (évolution du patrimoine de la collectivité, nouvelles missions, analyse opportunité d'énergies renouvelables non comprises dans la présente convention...). Un avenant financier sera alors proposé.

La première année, le SYANE mettra en recouvrement la totalité de la cotisation annuelle dans les trois (3) mois suivant la signature de la convention. Pour les années suivantes la cotisation annuelle sera appelée au cours du 1^{er} trimestre.

Si l'année est incomplète, selon la date de démarrage de la mission définie dans l'article 6, la cotisation sera calculée au prorata temporis.

Fait à....., le

Pour la Communauté de Communes du
Genevois

Le Président
Pierre-Jean CRASTES

Pour le SYANE

Le Président
Joël BAUD-GRASSET

